



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
6 NOVEMBRE 2023



Village de
Sainte-Pétronille

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTE DE CHARLEVOIX CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du village de Sainte-Pétronille, tenue au Centre communautaire Raoul Dandurand, situé au 8436, chemin Royal, le lundi 6 novembre 2023 à 20 h, sous la présidence de monsieur Jean Côté, mairie.

Secrétaire d'assemblée : Nathalie Paquet, directrice générale et greffière-trésorière

Sont présents(es) à cette séance et forment le quorum requis par l'article 147 C.M.

M. Yves-André Beaulé
M. Jean Côté
M. Alain Laroche
Mme Lyne Gosselin
Mme Lison Berthiaume
M. Éric Bussière
M. Claude Archambault

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et mot de bienvenue du président
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Orientation du Conseil pour la bibliothèque municipale
4. Administration
 - 4.1. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 2 octobre 2023
 - 4.2. Modification au calendrier des séances pour la séance de décembre 2023
 - 4.3. Dépôt des déclarations de mise à jour des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 4.4. Modification des représentants autorisés du Village de Sainte-Pétronille auprès de ClicSécur - Revenu Québec
 - 4.5. Adjudication du contrat pour le nuage numérique et la téléphonie
 - 4.6. Adjudication du contrat pour la plate-forme élévatrice du Centre communautaire
 - 4.7. Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération Québécoise des Municipalités et à un contrat d'assurance collective
 - 4.8. Création des comités, budget, ressources humaines et loisirs
5. Ressources financières
 - 5.1. Modification de la résolution 114-07-2023
 - 5.2. Adoption du règlement numéro 466 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1
 - 5.3. Adjudication du contrat pour l'audit de l'année 2023
 - 5.4. Dépôt du rapport des déboursés d'octobre 2023
 - 5.5. Dépôt des états comparatifs
6. Réseau routier et transport
 - 6.1. Achat d'un tracteur à gazon et vente du nôtre
7. Hygiène du milieu
 - 7.1. Adjudication du contrat pour le raccordement de la Municipalité aux réseaux d'égouts
 - 7.2. Entente de service - Vérification des raccordements aux réseaux d'égouts
8. Gestion du territoire
 - 8.1. Adoption du règlement numéro 463 Plan d'urbanisme
 - 8.2. Adoption du règlement numéro 464 Zonage
 - 8.3. Adoption du règlement numéro 465 Lotissement
 - 8.4. Dépôt du rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments pour le mois d'octobre 2023



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
6 NOVEMBRE 2023

- 8.5. Annulation de la résolution 2023-065
- 8.6. Autorisation de travaux de rénovation, lot numéro 6 039 267
- 8.7. Demande de dérogation mineure pour le lot numéro 6 038 050
- 9. Loisirs et culture
 - 9.1. Adjudication du contrat pour l'entretien de la piste de ski de fond
 - 9.2. Gagnant(e) du concours photo
- 10. Période de questions en lien avec l'ordre du jour
- 11. Levée de la session

1. Ouverture et mot de bienvenue du président

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée par le maire et celui-ci souhaite la bienvenue à tous.

151-11-2023

2. Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par Éric Bussière et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

Madame Lyne Gosselin, conseillère, quitte la table du Conseil afin de respecter le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux étant une ancienne bénévole de la bibliothèque municipale, il est 20 h 13.

3. Orientation du Conseil pour la bibliothèque municipale

Le maire présente l'orientation du Conseil municipal pour la bibliothèque suite à la démission de ses 14 bénévoles le 6 octobre 2023.

Madame Lyne Gosselin, conseillère, revient à la table du Conseil, il est 21 h 30.

4. ADMINISTRATION

152-11-2023

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 2 octobre 2023

Il est proposé par Yves-André Beulé et appuyé par Lyne Gosselin et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

153-11-2023

4.2 Modification au calendrier des séances pour la séance de décembre 2023

CONSIDÉRANT l'emploi du temps des employés et des élus le 4 décembre 2023 ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Lyne Gosselin et appuyé par Lison Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance ordinaire prévue le lundi 4 décembre soit reportée au lundi 11 décembre 2023 à l'heure et à l'endroit habituels.

Adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
6 NOVEMBRE 2023

4.3 Dépôt des déclarations de mise à jour des intérêts pécuniaires des membres du conseil

En conformité avec les articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tout membre du conseil municipal doit, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, déposer une déclaration divulguant ses intérêts pécuniaires, par une déclaration de mise à jour.

Nathalie Paquet, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que les membres suivants du conseil municipal du Village de Sainte-Pétronille ont déposé leur déclaration écrite mentionnant l'existence de leurs intérêts pécuniaires lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 novembre 2023.

Jean Côté, maire
Éric Bussière, conseiller siège 1
Alain Laroche, conseiller siège 2
Yves-André Beaulé, conseiller siège 3
Lyne Gosselin, conseillère siège 4
Lison Berthiaume, conseillère siège 5
Claude Archambault, conseiller siège 6

La déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil a bien été remise.

154-11-2023

4.4 Modification des représentants autorisés du Village de Sainte-Pétronille auprès de ClicSécur - Revenu Québec

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Jean-François Labbé, ancien directeur général et greffier-trésorier, comme étant un représentant autorisé de la Municipalité auprès de Revenu Québec (clicSÉCUR), le 2 décembre 2022, résolution 2022-149 ;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-097 nommant madame Nathalie Paquet comme directrice générale et greffière-trésorière ;

CONSIDÉRANT la résolution 116-07-2023 nommant madame Marie-Claude Pouliot comme directrice générale et greffière-trésorière adjointe ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un nouveau représentant de la Municipalité auprès de Revenu Québec (clicSÉCUR) ;

CONSIDÉRANT QUE Revenu Québec (clicSÉCUR) exige dorénavant que la résolution de nomination d'un représentant de la Municipalité soit adoptée par le conseil municipal ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Lison Berthiaume, appuyé par Yves-André Beaulé et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité révoque la procuration à l'égard de monsieur Jean-François Labbé concernant l'accès aux services électroniques « Mon dossier – Revenu Québec » ;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
6 NOVEMBRE 2023

QUE la Municipalité autorise madame Nathalie Paquet, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que madame Marie-Claude Pouliot, directrice générale et greffière-trésorière adjointe à :

- Inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises ;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- Consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne.

Adopté à l'unanimité

155-11-2023

4.5 Adjudication du contrat pour le nuage numérique et la téléphonie

CONSIDÉRANT le besoin de la Municipalité de mettre à jour son système de serveur informatique, son système téléphonique et ses adresses courriel ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Lyne Gosselin, appuyé par Lison Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité octroie le contrat à Androïde pour la mise à jour de son système de serveur informatique, son système téléphonique et ses adresses courriel pour la somme de 11 176,97 \$, taxes en sus, tel que décrit à l'estimation numéro 43073.

QUE la Directrice générale soit autorisée à signer tous les documents découlant de cette entente.

QUE les sommes nécessaires proviennent du poste budgétaire 59 11 000 000 (Surplus accumulé non affecté)

ET

QUE la directrice générale est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tout document donnant effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

156-11-2023

4.6 Adjudication du contrat pour la plate-forme élévatrice du Centre communautaire

CONSIDÉRANT l'octroi d'une subvention de 98 090,00 \$ du Gouvernement du Québec, via le programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Municipalité ;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
6 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de permettre l'accès à tous les locaux du Centre communautaire pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT la possibilité de procéder à la reconfiguration des escaliers pour permettre l'installation d'une plate-forme élévatrice ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Claude Archambault, appuyé par Yves-André Beaulé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité octroie le contrat à Adaptation04 pour la fourniture et l'installation d'une plate-forme élévatrice, incluant les inspections semestrielles pour la première année, pour la somme de 41 090,00 \$, taxes en sus, comme décrit à la soumission 19090PAA daté du 30/10/2023 ;

QUE la Municipalité octroie le contrat à Rénovation Orléans pour la préparation et finition à faire pour l'installation de la plate-forme élévatrice, pour la somme de 43 504.02 \$, taxes en sus, tel que décrit à la soumission datée du 31/10/2022 et confirmé par le courriel du 27 septembre 2023 ;

QUE les sommes nécessaires proviendront du poste budgétaire 21 37 110 000 (TRANSFERT-PRABAM).

ET

QUE la directrice générale est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

157-11-2023

4.7 Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération Québécoise des Municipalités et à un contrat d'assurance collective

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme ») ;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat ») ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la Loi sur la distribution de produits et de services financiers, c. D -9.2 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM ;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2022 ;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
6 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement toutes les années ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Éric Bussière et appuyé par Yves-André Beulé et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité du Village de Saint-Pétronille adhère au bénéfice de ses fonctionnaires et employés au Programme et soit régie par le Contrat en date du 1er octobre 2023 ;

QUE la Municipalité du Village de Saint-Pétronille paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustements de primes pour chaque année d'assurance subséquente ;

QUE la Municipalité du Village de Saint-Pétronille respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat ;

QUE la Municipalité du Village de Saint-Pétronille maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclu par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions ;

QUE la Municipalité du Village de Saint-Pétronille maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins une (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme ;

QUE la Municipalité du Village de Saint-Pétronille donne le pouvoir à sa directrice générale d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant ;

QUE la Municipalité du Village de Saint-Pétronille autorise FQM Assurances inc. et toute firme d'actuares-conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Municipalité du Village de Saint-Pétronille accorde à FQM Assurance inc. et toute firme d'actuares-conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert-conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre ;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation
158-11-2023

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
6 NOVEMBRE 2023

4.8 Création des comités, budget, ressources humaines et loisirs

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de spécifier la composition des comités, budgets, ressources humaines et loisirs ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Claude Archambault et appuyé par Alain Laroche

QUE Lison Berthiaume, Jean Côté et la directrice générale fassent partie du comité ressource humaine ;

QUE Lison Berthiaume, Jean Côté et la directrice générale fassent partie du comité budget ;

ET

QUE Claude Archambault et la directrice générale fassent partie du comité loisirs.

Adoptée à l'unanimité

5. RESSOURCES FINANCIÈRES

159-11-2023

5.1 Modification de la résolution 114-07-2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 114-07-2023 intitulée, Adoption du règlement 460 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales ;

CONSIDÉRANT la recommandation reçue du comptable agréé de la Municipalité en lien avec cette résolution ;

CONSIDÉRANT le dernier paragraphe indiquant : QUE le transfert de 9 400,00 \$ du poste 02 14 000 140 (Rémunération - Officiers Elec) au poste 55 15 500 000 (Réserve Dépense Elec) soit autorisé. ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Lison Berthiaume et appuyé par Lyne Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le dernier paragraphe soit modifié pour : QUE le transfert de 9 400,00 \$ du Surplus accumulé non affecté au poste 59 15 500 000 (surplus réservé élections) soit autorisé.

Adoptée à l'unanimité

160-11-2023

5.2 Adoption du règlement numéro 466 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement est la taxe municipale pour le 9-1-1 ;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
6 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a édicté, le 6 septembre 2023, le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 ayant pour effet de :

- a. Augmenter le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1er janvier 2024 ;
- b. Intégrer un mécanisme d'indexation annuelle qui équivaut au montant de la taxe applicable au 1er janvier de chaque année, à compter de 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités locales ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM) ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement (article 244.69 LFM) ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Éric Bussière appuyé par Lison Berthiaume et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

QUE le présent règlement numéro 466 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1. REMPLACEMENT

L'article 2 du règlement n° 389 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 est remplacé par le suivant :

À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre que Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2. INSERTION

Le règlement n° 389 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

Le Montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour les fumeurs et le cannabis récréatif, pour une période de douze (12) mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé ;

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent près s'il comprend une fraction de cent inférieur à 0,005 \$, il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$;

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
6 NOVEMBRE 2023

161-11-2023

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

5.3 Adjudication du contrat pour l'audit de l'année 2023

CONSIDÉRANT la nécessité de produire un rapport d'audit des états financiers annuellement ;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service de Mallette, société de comptables professionnels agréés ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Yves-André Beulé et appuyé par Éric Bussière et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le contrat pour l'audit des états financiers de 2023 soit octroyé à Mallette, société de comptables professionnels agréés pour la somme de 22 105,00 \$, taxes en sus.

ET

QUE la directrice générale est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

5.4 Dépôt du rapport des déboursés d'octobre 2023

Les comptes payés au mois d'octobre 2023 totalisent un montant de 122 763,35 \$

5.5 Dépôt des états comparatifs

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le Conseil municipal prend acte du dépôt par la directrice générale et greffière trésorière, de l'état comparatif des revenus et dépenses 2022 et 2023 en date du 30 septembre et de l'état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier de 2023 avec ceux prévus au budget de ce même exercice.

6. RÉSEAU ROUTIER ET TRANSPORT

162-11-2023

6.1 Achat d'un tracteur à gazon et vente du nôtre

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des réparations importantes au tracteur de pelouse ;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions de Scie à chaîne Lavoie ltée, une pour la réparation de notre tracteur et l'autre pour son rachat et son remplacement ;

CONSIDÉRANT la différence de prix de 1 686,34 \$ entre l'option réparation et l'option rachat et remplacement ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Lyne Gosselin et appuyé par Claude Archambault et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
6 NOVEMBRE 2023

QUE la Municipalité procède à la vente de notre tracteur de pelouse pour la somme de 1 200,00 \$

QUE la Municipalité procède à l'achat d'un tracteur Husqvarna pour la somme de 3 999,00 \$ taxes en sus

QUE la somme requise soit prise au poste budgétaire 02 32 000 523 ENT. ET REP. - VEH/MACH.VOI.

ET

QUE la directrice générale est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

7. HYGIÈNE DU MILIEU

163-11-2023

7.1 Adjudication du contrat pour le raccordement de la Municipalité aux réseaux d'égouts

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de se brancher aux nouveaux réseaux d'égouts municipal ;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Yves-André Beaulé et appuyé par Alain Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité octroie le contrat à JMD excavation inc. pour la somme de 11 175,22 \$, taxes en sus tel que la soumission reçue le 23-10-2023 ;

QUE la somme requise soit prise également aux postes budgétaire 02 13 000 524 (ENT. ET REP. MAIRIE) et 02 70 120 522 (ENTRETIEN - CENTRE COMM R)

ET

QUE la directrice générale est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

164-11-2023

7.2 Adjudication du contrat pour le raccordement de la Municipalité aux réseaux d'égouts

CONSIDÉRANT le règlement numéro 457 - Concernant le branchement aux réseaux d'égouts, adopté le 4 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'article 32 intitulé conformité, du règlement 457, précisant :

- *Avant le remblayage des branchements à l'égout, le fonctionnaire responsable de la Municipalité doit procéder à leur vérification ;*
- *Si les travaux sont conformes aux prescriptions du présent Règlement, le fonctionnaire responsable délivre un certificat de conformité autorisant le remblayage.*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
6 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QU' aucun employé de la Municipalité ne détient les connaissances nécessaires pour procéder à ces vérifications ;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service du, 12 octobre 2023, de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans pour le partage d'une ressource humaine afin de procéder aux vérifications ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Alain Laroche et appuyé par Yves-André Beaulé et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité du Village de Sainte-Pétronille accepte l'offre de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans selon les conditions suivantes :

- Une liste de toutes les adresses devant être visitées devra être fournie à la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans ;
- Les demandes de service devront être reçues par courriel au moins 24 h à l'avance (jours ouvrables) et le jeudi précédent pour la semaine suivante ;
- Les services seront offerts par l'un des employés ; soit le contremaître ou son assistant, selon le tarif horaire de l'employé (ajusté selon l'année où le service est fourni) ;
- Des frais de 25 % pour tenir compte des bénéfiques avantages sociaux et du traitement de la demande seront ajoutés à la facture ;
- Un minimum d'une (1) heure sera facturé au départ de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans et jusqu'au retour ;
- Le kilométrage sera facturé au départ du bureau municipal de Saint-Laurent jusqu'à l'adresse fournie et jusqu'au retour au bureau municipal au tarif en vigueur, soit le tarif du « Conseil du trésor du Québec » ;
- La responsabilité des employés de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans se limite à s'assurer que le raccordement est fait et conforme et que le clapet antiretour est bien installé ;

ET

QUE la directrice générale est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

8. GESTION DU TERRITOIRE

165-11-2023

8.1 Adoption du règlement numéro 463 Plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Pétronille juge opportun d'adopter un règlement sur le plan d'urbanisme en vigueur sur le territoire sous juridiction du village de Sainte-Pétronille ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chap. A - 19,1) ;

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture du règlement est donnée ;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu et avoir pris connaissance du Règlement numéro 463 Plan d'urbanisme ;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
6 NOVEMBRE 2023

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Lyne Gosselin, appuyé par Lison Berthiaume et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement 463 Plan d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

166-11-2023

8.2 Adoption du règlement numéro 464 Zonage

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Pétronille juge opportun d'adopter un règlement de zonage en vigueur sur le territoire sous juridiction du village de Sainte-Pétronille ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chap. A - 19,1) ;

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture du règlement est donnée ;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu et avoir pris connaissance du Règlement numéro 464 Zonage ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Lyne Gosselin, appuyé par Yves-André Beaulé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement 464 Zonage.

Adoptée à l'unanimité

167-11-2023

8.3 Adoption du règlement numéro 465 Lotissement

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Pétronille juge opportun d'adopter un règlement de Lotissement en vigueur sur le territoire sous juridiction du village de Sainte-Pétronille ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chap. A - 19,1) ;

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture du règlement est donnée ;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu et avoir pris connaissance du Règlement numéro 465 Lotissement ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Lyne Gosselin, appuyé par Yves-André Beaulé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement 465 Lotissement.

Adoptée à l'unanimité

8.4 Dépôt du rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments pour le mois d'octobre 2023

14 permis ont été délivrés pour un total de 530,00 \$ au cours du mois d'octobre 2023.

Au total 85 permis ont émis depuis janvier pour une somme de 26 980,00 \$ incluant 24 800,00 \$ pour un lotissement.



No de résolution
ou annotation
168-11-2023

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
6 NOVEMBRE 2023

8.5 Annulation de la résolution 2023-065

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-065 intitulée, 35-37, chemin de l'Église - *Contribution pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels* ;

CONSIDÉRANT les nouveaux éléments recueillis par la Municipalité dans ce dossier ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Lyne Gosselin et appuyé par Yves-André Beaulé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la résolution 2023-065 intitulée, 35-37, chemin de l'Église - *Contribution pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels* soit annulé ;

ET

QU'il n'y ait aucune demande de paiement d'adressée auprès des propriétaires.

Adoptée à l'unanimité

169-11-2023

8.6 Autorisation de travaux de rénovation, lot numéro 6 039 267

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de permis de rénovation et prolongation à l'arrière respectant le 50% de la surface actuelle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la nécessité de produire une preuve de construction avant avril 1953 pour obtenir le permis;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de fournir une telle preuve par des factures de l'époque, puisque le bâtiment était chauffé au bois, éclairé à l'aide de lampe à l'huile et que le lieu d'aisance se trouvait à l'extérieur;

CONSIDÉRANT la réception d'une photographie datant de 1954 démontrant que le bâtiment était construit depuis quelques années;

CONSIDÉRANT le témoignage de citoyens voisins de l'époque affirmant que le bâtiment était déjà érigé en 1948;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Éric Bussière et appuyé par Claude Archambault et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil requiert que la MRC délivre le permis comme demandé par le résident;

ET

QUE la directrice générale est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation
170-11-2023

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
6 NOVEMBRE 2023

8.7 Demande de dérogation mineure pour le lot numéro 6 038 050

CONSIDÉRANT la réception de la demande déposée en dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'une ligne électrique aérienne plutôt que souterraine pour des considérations pratiques et paysagères, alors que l'article 176.50 du règlement de zonage numéro 151 prescrit que les conduites des réseaux de distribution d'utilité publique doivent être enfouies dans le sol à partir du réseau existant dans le cas d'un nouveau lotissement créant deux (2) lots constructibles et plus ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure datée du 11 septembre 2023 a été déposée par le propriétaire, accompagnée des documents exigés pour une demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE refuser cette demande de dérogation mineure n'aurait pas pour effet de créer un préjudice sérieux aux propriétaires ;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable votée à l'unanimité par le CCU (Comité consultatif d'urbanisme) par sa résolution numéro 7 issue de la rencontre du 20 septembre 2023 ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Lyne Gosselin et appuyé par Yves-André Beaulé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil refuse d'octroyer la dérogation mineure numéro 2023-001 pour le lot numéro 6 038 050.

Adoptée à l'unanimité

9. LOISIR ET CULTURE

171-11-2023

9.1 Adjudication du contrat pour l'entretien de la piste de ski de fond

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède une piste de ski de fond qui doit être entretenue lors de la saison hivernale ;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission de monsieur Sébastien Lavoie, au montant de 4 800 \$ pour la saison complète ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Éric Bussière appuyé par Claude Archambault et résolu à l'unanimité

QUE le contrat pour l'entretien de la piste de ski de fond de la Municipalité soit octroyé à monsieur Sébastien Lavoie au montant de 4 800 \$;

QUE les paiements soient effectués en deux versements de 2 400 \$. Le premier en janvier 2024 et le second en avril 2024 ;

QU'une carte du tracé devra être fournie à la municipalité et la signalisation doit être bonifiée ;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
6 NOVEMBRE 2023

QUE la signalisation soit bonifiée selon les demandes de la Municipalité en début de saison ;

QUE la Municipalité se réserve le droit d'annuler le contrat en cours de saison si la piste n'est pas correctement entretenue. Dans cette éventualité, le paiement sera fait au prorata des jours durant lesquels la piste aura été entretenue par monsieur Lavoie.

ET

QUE la directrice générale est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

9.2 Gagnant(e) du concours photo

La Municipalité tient à féliciter madame Aurélie Larochelle qui a reçu le plus grand nombre de votes pour sa magnifique photo de Suki, le gardien des lieux. Merci aux nombreux photographes amateurs pour leurs grandes participations.

10. Période de questions

Une période de questions a lieu.

172-11-2023

11. Levée de la session

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Éric Bussière de lever la séance pour clore l'assemblée ordinaire, il est 22 h 53.

Adopté à l'unanimité

Certificat de la greffière-trésorière

Je soussignée, madame Nathalie Paquet, greffière-trésorière du Village de Sainte-Pétronille, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Nathalie Paquet, Directrice générale/greffière trésorière

Je soussigné, monsieur Jean Côté, maire du Village de Sainte-Pétronille, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean Côté, Maire